

Départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis

Communes de Créteil, Saint-Maur -des- Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers -sur-Marne, Noisy-le-Grand

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre Est-Tvm (Trans-Val-de-Marne), la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil, parcellaire

AVIS

de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil

Enquête du 26 août 2013 au 30 septembre 2013

Commission d'enquête : M. Panet, président, M. Maenhaut, M. Charliac

novembre 2013

Enquête Publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre Est-TVM (Trans-Val -de-Marne), pour la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil, et parcellaire

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil

Au terme d'une enquête publique unique qui s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du lundi 26 août 2013 au lundi 30 septembre 2013, en mairies de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, et Noisy-le-Grand , la commission d'enquête a pris acte des éléments suivants :

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté inter-préfectoral a effectivement été effectué
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté inter-préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux
- des registres d'enquête publique à feuilles non mobiles, paraphés par un membre de la commission, ont bien été mis à la disposition du public conformément à l'arrêté aux jours et heures ouvrables des mairies des sept communes citées dans l'arrêté inter-préfectoral
- un dossier d'enquête publique comportant une partie générale (DUP) une partie mise en compatibilité du plan d'urbanisme de Créteil et une partie parcellaire a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions
- les permanences prévues par l'arrêté (14) ont bien été effectuées aux jours et heures prévus.

Le dossier mis à la disposition du public, et décrit au chapitre 2 du rapport sur l'enquête publique correspond effectivement aux éléments légaux prévus pour une telle enquête, et les conditions de leur présentation au public étaient normales.

En particulier, les documents concernant la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil étaient complets et explicites dans la pièce I du dossier d'enquête publique.

Il n'y a eu aucune observation du public sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil.

Et la commission d'enquête,

- après avoir pris connaissance de la procédure
- après avoir pris connaissance du dossier
- après avoir reçu le public lors de ses permanences
- après avoir constaté qu'aucune observation ne concernait la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil,

considérant :

- la nécessité pour la réalisation du projet mis en enquête publique de modifier le périmètre de la zone UB pour permettre la création d'un emplacement réservé
- le fait qu'il s'agit d'une modification de très faible importance (39 m2)
- le fait que l'équipement (bâtiment poste de commandement) prévu sur cet emplacement est nécessaire à la réalisation du projet EST TVM soumis à l'enquête publique
- le fait que cette modification ne remet nullement en cause l'économie générale du plan d'urbanisme existant
- le fait qu'elle n'est nullement contradictoire au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de ce PLU et ne crée aucune incidence environnementale nouvelle,

donne un **avis favorable** à la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil nécessaire au projet du transport en commun Est-TVM telle qu'elle a été présentée en enquête publique en mairies de Créteil, Saint-Maur -des- Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers -sur-Marne, Noisy-le-Grand du 26 août au 30 septembre 2013.

A Créteil le 18 novembre 2013

La commission d'enquête

Bernard PANET

Yves MAENHAUT

Alain CHARLIAC